

nécessité de répondre aux besoins de ce que l'on a toujours désigné comme les humbles, ou les personnes qui ne peuvent obtenir de crédit d'aucune autre source que des sources usuraires, et cela comprenait les banques à charte à l'époque. Il y a peu d'années que les banques à charte ont vraiment pénétré le domaine du crédit à la consommation.

C'est avant cela que les syndicats de crédit se sont développés de façon presque naturelle pour répondre à un besoin très réel en ce qui concerne les achats à tempérament et les hypothèques.

**Le sénateur Phillips (Rigaud):** Vos possibilités de prêts se limitent-elles à vos propres ressources, ou vous tournez-vous ensuite vers les établissements de banque commerciaux pour y suppléer?

**M. Ingram:** Non, nous ne sommes pas forcés de nous limiter exclusivement aux épargnes cumulées de nos membres. Il nous est possible d'utiliser les ressources des banques de commerce ou d'autres sources pour faire face à nos besoins selon les dispositions des lois de chacune des provinces.

**Le sénateur Phillips (Rigaud):** De sorte que les capitaux à votre disposition ne comprennent pas seulement les ressources de vos membres sous forme de dépôts ou de réserves, mais aussi votre propre pouvoir d'emprunt auprès des banques de commerce et d'autres banques?

**M. Ingram:** C'est exact.

**Le sénateur Phillips (Rigaud):** Pourriez-vous me donner une idée de la proportion des sommes utilisées par les syndicats de crédit en général qui proviennent des participants, par opposition à celles que vous obtenez de sources bancaires normales?

**M. Ingram:** Je me hasarderais à estimer que probablement il s'agirait de nos propres fonds dans une proportion de 95 p. 100. Ces chiffres peuvent varier de temps à autre et parfois selon la saison.

**Le sénateur Phillips (Rigaud):** C'est là une réponse très importante, parce qu'elle pourrait justifier un traitement spécial.

**Le sénateur Burchill:** Monsieur le président, j'éprouve beaucoup de sympathie pour les syndicats de crédit. Il s'en est établi un dans ma localité au cours de la crise des années 1930 et il a contribué dans une très large mesure à l'essor de notre communauté. Il est le centre bancaire de milliers de salariés. Je ne saurais en dire trop en leur faveur.

**Le président:** Est-ce que votre but est de faire du profit?

**M. Ingram:** Non, monsieur.

**Le président:** Qu'est-ce qui se produit si par hasard vous en réalisez? Qu'est-ce que vous en faites?

**M. Ingram:** Nous nous en sommes toujours tenus à cette pratique selon laquelle les bénéfices accumulés à la fin de tout et de chaque exercice financier sont redistribués aux membres soit par le moyen d'un dividende sur leurs actions ou du taux d'intérêt sur leurs dépôts en compensation du capital investi, ou encore par une remise d'intérêt à nos membres emprunteurs. Ceci, évidemment, après avoir constitué les réserves statutaires selon les exigences particulières de chaque province. Les sommes que nous désignons par les termes de surplus distribués ou de bénéfices non distribués sont minimes.

**Le président:** Si vous vous trouviez en présence de ce qu'on pourrait autrement appeler un profit, vous avez diverses façons d'en disposer, en réduisant le taux de l'intérêt sur les emprunts, en versant un dividende à vos membres, ou peut-être en accordant un peu plus d'intérêt sur leurs dépôts.

**M. Ingram:** C'est exact.

**Le président:** Et vous terminez l'exercice dans la même situation qu'au départ. Quel est donc alors l'élément du traitement prévu pour les coopératives selon le Livre blanc qui s'appliquerait à votre cas? Qu'est-ce que donnerait la formule?

**M. Graham:** De façon générale, le Livre blanc indique que l'intérêt sur les actions sera déductible. Nous comprenons qu'il en sera ainsi. Nous appelons cela des dividendes, mais nous devrions reconnaître que les actions que les gens achètent, en fait, sont véritablement des comptes d'épargne. Il s'agit de quelque chose d'analogue aux épargnes que les gens déposent dans les banques.

Il me paraît très douteux que les gens qui déposent de l'argent dans un compte d'épargne le considèrent comme un capital social au sens juridique du terme. En ce qui les touche, ils le déposent aujourd'hui et ils le retirent demain. Il y a un mouvement constant de ces fonds.

**Le président:** Les syndicats de crédit obtiennent leurs fonds principalement par le moyen des dépôts.

**M. Graham:** C'est exact.

**Le sénateur Molson:** Paient-ils de l'intérêt sur ces dépôts, ou sont-ce là les dividendes dont vous parliez?

**M. Graham:** Il y a deux catégories. Il y a des dépôts dans les syndicats de crédit qui sont analogues aux dépôts bancaires. Nous